

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE DATCHEKA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

FAR NORTH REGION

MAYO-DANAY DIVISION

DATCHEKA'S COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DECISION MUNICIPALE N° 06 /DM/SG/C/DTKA/ 2025
RAPPORTANT LA DECISION N°05/DA/C-DTKA/SG/2025 DU 04 AVRIL 2025 PORTANT
ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DES MATERIELS MEDICAUX
AUX CSI DE DATCHEKA, GANGALANG ET AU CMA DE DATCHEKA ET POUR LA
FOURNITURE EN MATERIEL (KITS SOLAIRES) AU CSI DE ZOUAYE, GOUIN ET
KONKORONG

Le Maire de la Commune de DATCHEKA,
Chevalier du mérite camerounais

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le décret n°93/321 du 25 novembre 1993, portant création de la Commune de DATCHEKA ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu l'arrêté n°000367/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février dans la Commune de DATCHEKA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord.
Vu l'Arrêté conjoint n°000031/AC/MINDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu la Lettre-Circulaire N°00013995/LC/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2025 ;
Vu la décision municipale n° 06/DM/SG/C/DTKA du 23 avril 2024 constatant la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DATCHEKA ;
Considérant la Décision d'attribution N°05/DA/SG/C-DTKA/2025 du 04 avril 2025
Considérant le budget communal de l'exercice 2025 ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : est rapportée à compter de la date de signature de la présente Décision, la Décision N°05/DA/C-DTKA/SG/2025 du 04 avril 2025 portant attribution des marchés relatifs à la fourniture des matériels médicaux aux CSI de DATCHEKA, GANGALANG et au CMA de DATCHEKA et pour la fourniture en matériel (kits solaires) au CSI de ZOUAYE, GOUIN et KONKORONG

Article 2 : La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera./.

DATCHEKA, le 16 Avril 2025

Ampliations :

- PREFET/MD/YGA
- CHEF D'ANTENNE ARMP/MRA ;
- DDMINMAP/YGA ;
- DDMINDEVEL/YGA ;
- PRESIDENT CIPM/DTKA;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE DATCHEKA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

FAR NORTH REGION

MAYO-DANAY DIVISION

DATCHEKA'S COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNIQUE

N° 06 /C/C-DTKA/SG/2025

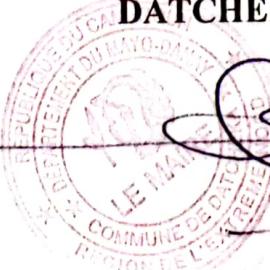
Le Maire de la Commune de DATCHEKA, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance du public que, suite aux Avis :

- N° 04 /2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DES MATERIELS MEDICAUX AUX CSI DE DATCHEKA, GANGALANG ET AU CMA DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD ;
- N° 05/2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE EN MATERIEL (KITS SOLAIRES) AU CSI DE ZOUAYE, GOUIN ET KONKORONG DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Les entreprises ci-après sont adjudicataires des marchés ci-contre.

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
1	SAHEL DISTRIBUTION COMPAGNIE SARL (SADICOM)	N° 04 /2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025	FOURNITURE DES MATERIELS MEDICAUX AUX CSI DE DATCHEKA, GANGALANG ET AU CMA DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA	14 800 000	01 Mois
2	SAHEL DISTRIBUTION COMPAGNIE SARL (SADICOM)	N° 05/2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025	FOURNITURE EN MATERIEL (KITS SOLAIRES) AU CSI DE ZOUAYE, GOUIN ET KONKORONG DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA	13 065 000	02 Mois

DATCHEKA, le 16 Avril 2025



Signature of Jean-Claude Karmo



**DECISION MUNICIPALE N° 07 /DM/SG/C/DTKA/ 2025
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS AUX ENTREPRISES
Le Maire de la Commune de DATCHEKA,
Chevalier du mérite camerounais**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret n°93/321 du 25 novembre 1993, portant création de la Commune de DATCHEKA ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu l'arrêté n°0000367/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février dans la Commune de DATCHEKA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord.

Vu l'Arrêté conjoint n°000031/AC/MINDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la Lettre-Circulaire N°00013995/LC/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2025 ;

Vu la décision municipale n° 06/DM/SG/C/DTKA du 23 avril 2024 constatant la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DATCHEKA ;

Considérant la Décision d'attribution N°05/DA/SG/C-DTKA/2025 du 04 avril 2025

Considérant le budget communal de l'exercice 2025 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont adjudicataires des Lettres Commandes respectivement aux Demandes de Consultation :

- N° 04 /2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DES MATERIELS MEDICAUX AUX CSI DE DATCHEKA, GANGALANG ET AU CMA DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD ;
- N° 05/2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE EN MATERIEL (KITS SOLAIRES) AU CSI DE ZOUAYE, GOUIN ET KONKORONG DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Les entreprises conformément au tableau ci-dessous

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Localités	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
01	SAHEL DISTRIBUTION COMPAGNIE SARL (SADICOM)	N° 04 / 2025 / DC /C-DTKA / CIPM / AI DU 25/02/2025	FOURNITURE DES MATERIELS MEDICAUX AUX CSI DE DATCHEKA, GANGALANG ET AU CMA DE DATCHEKA	DATCHEKA GANGALANG	14 800 000	01 Mois

02	SAHEL DISTRIBUTION COMPAGNIE SARL (SADICOM)	N° 05 / 2025 / DC / C-DTKA / CIPM / AI DU 25/02/2025	FOURNITURE EN MATERIEL (KITS SOLAIRES) AU CSI DE ZOUAYE, GOUIN ET KONKORONG	ZOUAYE, GOUIN ET KONKORONG	13 065 000	02 Mois
----	--	--	---	----------------------------------	------------	---------

Article 2 : Les Directeurs des Entreprises adjudicataires évoquées à l'article 1^{er}, sont invités sous huitaine à passer à la Mairie de DATCHEKA signer les Lettres Commandes considérées.

Article 3: La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera/.

Ampliations :

- PREFET/MD/YGA
- CHEF D'ANTENNE ARMP/MRA ;
- DDMINMAP/YGA ;
- DDMINDEVEL/YGA ;
- PRESIDENT CIPM/DTKA;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.

DATCHEKA, le 16 Avril 2025